



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N°134.2024
Relatif à réglementation des équipements sportif de proximité
à l'arrière du complexe sportif Léo Lagrange

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2005,
- Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 2019,
- Vu le Code Civil et ses articles 1382 et suivants,
- Vu l'article R.160 -5 du Code Pénal.

ARRETE :

Article 1 Les dispositions de l'arrêté municipal du 26 novembre 2019 relatives à la réglementation générale pour les parcs et jardins, espaces verts de plein air, square, promenades publiques et base de loisirs appartenant à la ville de Libercourt sont complétés par celles du présent arrêté.

Article 2 Les équipements sportifs de proximité sont ouverts aux publics tous les jours de 7h à 19h, seules les associations et personnes dûment autorisées par la ville pourront utilisées ces équipements en dehors de ces créneaux horaires.

Article 3 L'inobservation de ce créneau horaire peut entrainer, sans préjudice du dommage causé, l'exclusion momentanée ou définitive de la ou des personnes qui auront contrevenu à cette disposition.
Les agents de la force publique seront chargées de faire respecter le présent règlement dont toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal et de poursuite devant les tribunaux compétents.
Tout contrevenant au présent règlement sera sanctionné sur le fondement de l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations des arrêtés de Police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 4 le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 5 Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte principale de la Mairie, à l'emplacement prévu à cet effet.

LIBERCOURT, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240906-A-134-2024-AR
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr